CME01199 CP DU 19/05/2025 - RESEAU PARENTALITE 35

Commission permanente

Date du vote : 19-05-2025

Objet :

Observation :

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

AED03869 2025- F - RESEAU PARENTALITE 35

Nombre de dossiers 1

CME01199 CP DU 19/05/2025 - RESEAU PARENTALITE 35

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 411 6568.20 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

ASSOCIATION PERINATALITE BRETAGNE

2025

rue du Capitaine Alfred Dreyfus 35000 RENNES

ASO00755 - D35131679 - AED03869

Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	*Mandataire* **- Association perinatalite bretagne**	Animation du réseau	FON : 7 483 €		€	FORFAITAIRE	7 500,00 €	7 500,00 €	
				Total pour le projet :			**7 500,00 €**	**7 500,00 €**	

Total général :			**7 500,00 €**	**7 500,00 €**	

CONVENTION

Pilotage et financement du Réseau d'Ecoute, d'Appui et D'Accompagnement des Parents

REAAP 35

Pour 2025-2028

Convention
Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
« Réseau parentalité 35 »

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine,
Représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 19 mai 2025,

et

La caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
Représentée par Madame Tania Conci-Hingant, Directrice de la Caf,

et

La Caisse de Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne,
Représentée par Madame Marine Marot, directrice générale de la Msa.

VU l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par l'arrêté du 29 juillet 2022

VU le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles publié au Journal officiel de la République française du 15 décembre 2021

VU l'arrêté du 9 mars 2022 portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité

VU les circulaires interministérielles n° 99/153 du 9/03/1999 et n°2008/361 du 11/12/2008 relatives aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

VU la circulaire C 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds National Parentalité

VU le projet de mandature 2022-2027 du Conseil départemental,

VU la Convention d'Objectif et de Gestion de la branche famille 2023-2027, et les orientations du contrat pluriannuel d'objectif et de gestion 2023-2027 de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

VU le plan d'Action Sanitaire et Sociale de la Msa Portes de Bretagne

La présente convention annule et remplace la précédente convention du Réseau d'écoute, d'Appui et d'accompagnement des parents d'Ille-et-Vilaine du 1er août 2011.

Préambule

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des supports d'information et des ressources disponibles ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi, suite à la conférence de la famille de 1998, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ont été créés. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités. Ils permettent également d'affirmer la place de la famille dans l'ensemble des politiques publiques.

La branche famille est un acteur majeur de la politique familiale. A ce titre, les caisses d'Allocations familiales soutiennent, accompagnent les familles, éléments essentiels de la cohésion sociale. L'appui à la parentalité est une compétence au cœur des métiers des caisses, c'est l'un des axes prioritaires du schéma des politiques sociales de la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour conforter les parents dans leurs compétences familiales et aider au maintien des relations entre chaque parent et chaque enfant dans l'intérêt de ce dernier. Depuis 2007, la Caf anime ce dispositif.

Promouvoir l'égalité des chances est un axe fort de la politique du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, qui s'attache à développer des programmes de prévention en faveur de la petite enfance, de la jeunesse, aux côtés des parents. Le Réseau parentalité 35 constitue un des moyens pour répondre aux objectifs généraux, de solidarité, de promotion du bien-être des citoyens, d'équilibre entre les territoires et de soutien à la parentalité, du projet politique du Département. Engagé depuis la création des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement de la parentalité, le Département confirme son attachement à ce maillage institutionnel et territorial.

La Msa Portes de Bretagne développe des actions en direction des familles dans le cadre de son plan d'Action Sanitaire et Sociale et notamment à travers son axe 1 : conforter les familles dans leur fonction parentale. A ce titre, la Msa apporte un appui aux parents dans leur rôle éducatif et améliore les conditions de vie des familles agricoles, en développant des prestations d'action sociale, des partenariats, en contribuant au financement d'associations sur projets et sur objectifs et en proposant des interventions sociales ciblées.

Le Reaap d'Ille- et-Vilaine prend le nom de Réseau parentalité 35.

La Caf, le Conseil départemental et la Msa considèrent comme fondamentale l'aide au développement, à l'accompagnement et à la mise en réseau des projets initiés par et pour les familles.

Dans une volonté commune, ils souhaitent s'associer pour assurer ensemble le co-pilotage et le co-financement du Réseau parentalité 35.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but d'impulser et soutenir la dynamique du Réseau parentalité 35, par son organisation, son financement et par les modes de collaborations entre ses co-signataires.

Article 2 : Principes du Réseau Parentalité 35

La charte nationale des Reaap en pose les fondements :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant…
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale : participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Le Réseau parentalité 35 s'inscrit ainsi dans les orientations du schéma départemental des services aux familles. Il fait part de ses travaux et réflexions au Collège « Parentalité ».

Article 3 : Cadrage et liens du Réseau parentalité 35 avec le Comité départemental des services aux familles (Cdsf)

Le Comité départemental des services aux familles (Cdsf) est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Il étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur déploiement.
Ce comité a été installé en Ille-et-Vilaine le 23 novembre 2022, sous le pilotage de l'Etat.

Ses modalités de gouvernance sont les suivantes :

- ✓ Le Comité de pilotage restreint associe les institutions pilotes du Cdsf : le représentant de l'Etat, le Département, l'Association des Maires et la Caf
- ✓ Le Comité départemental des services aux familles est organisé en « collèges thématiques », de manière à mieux appréhender les besoins spécifiques des familles
- ✓ Le Conseil des financeurs est lui-même organisé en thématiques
- ✓ Le Secrétariat général est assuré par la Caf
- ✓ Une Cellule d'appui et de coordination, composée de collaborateurs techniques, est chargée de l'accompagnement, de la promotion du schéma et de son suivi.

Cette organisation acte ainsi le rattachement du comité Reaap « réseau Parentalité 35 » au Conseil des financeurs du Schéma départemental des services aux familles, thématique « parentalité ».

Article 4 : Coordination départementale du Réseau parentalité 35

1. Le coordinateur départemental :

La coordination départementale du Réseau parentalité 35 est assurée par la caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine.

Elle s'appuie sur les postes de conseiller technique parentalité, de chargés de mission parentalité ainsi que les charges de secrétariat et d'encadrement de la Caf.

2. Missions

La Caf organise et anime les instances départementales (Comité des financeurs et comité technique).
Elle rend compte de l'évolution du dispositif.
Elle assure une veille réglementaire.
Elle peut, au besoin, préparer des dossiers de réflexion pour le Comité des financeurs
Elle gère l'appel à projet du réseau parentalité 35 :

- ✓ Elle élabore annuellement le cahier des charges de l'appel à projet en lien avec le comité technique et elle le soumet au Comité des financeurs,
- ✓ Elle pré-instruit les demandes déposées sur la plateforme dédiée
- ✓ Elle accompagne les acteurs dans l'appropriation de l'outil, ou dans la compréhension de l'appel à projet,
- ✓ Elle élabore et partage le bilan de la campagne.

Article 5 : Pilotage du Réseau parentalité 35

1. Comité des financeurs

- ✓ Composition :

Un représentant des financeurs : un élu pour le Conseil départemental *(1 titulaire et 1 suppléant),* un administrateur pour la Caf *(1 titulaire et 1 suppléant),* un administrateur pour la Msa *(1 titulaire et 1 suppléant).*

Chaque institution est accompagnée de collaborateurs techniques dont le coordinateur départemental.

L'association des Maires de France est présente aux séances, avec voix consultative au titre du Cdsf.

- ✓ Missions :

Il définit les orientations du dispositif départemental et les objectifs prioritaires.
Il établit les règles d'organisation, de fonctionnement et de communication.
Il recueille les propositions de financement des institutions pour élaborer le budget. Il propose l'attribution de crédits sur proposition du comité technique. Seuls les dossiers en rejets et ceux demandant un arbitrage du Comité des financeurs sont présentés en séance.
Il détermine la répartition des financements entre les fonds alloués aux actions, à la formation, la contribution au fonctionnement du réseau.
Il maintient une vigilance éthique en lien avec la charte nationale des Reaap ;

- ✓ Périodicité de réunion :

A *minima* deux réunions par an.

2. Le comité technique

- ✓ Composition :

Un professionnel représente chaque financeur : Caf (coordonnateur départemental), Département, Msa.

- ✓ Missions :

Le comité technique contribue à l'élaboration des orientations départementales en proposant des priorités à retenir dans le respect des orientations nationales et en fonction des enjeux locaux.

Il partage les critères de soutien et les modalités de financement de chaque institution pour élaborer le cahier des charges de l'appel à projet.

Dans le cadre de l'appel à projet annuel, il examine les dossiers pré-instruits par la Caf. Il a délégation pour valider les demandes, dans le respect des critères et enveloppes allouées par les institutions. Il présente les propositions de rejets et demandes d'arbitrage au Comité des financeurs

Il soumet au Comité des financeurs des propositions d'actions à financer, en lien avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité.

Il coordonne sa réflexion avec les autres dispositifs (contrat local d'accompagnement à la scolarité, réussite éducative, politique de la ville, accueil du jeune enfant…). Il est amené à rencontrer les représentants de ces dispositifs pour assurer une meilleure coordination et complémentarité.

Il construit les modalités d'organisation de l'animation et les modalités de communication du réseau.

Il intervient en lien avec l'animateur départemental du réseau du Réseau parentalité 35 (cf infra), et assure le suivi de sa mission.

Il organise la journée départementale du Réseau parentalité 35 avec l'animateur départemental du réseau.

Article 6 : Animation du Réseau parentalité 35

L'animation du Réseau Parentalité 35 vise à renforcer ou tisser des liens entre les acteurs impliqués dans des actions de soutien à la parentalité et notamment via les acteurs associatifs (professionnels et bénévoles), les professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelle départementale et des territoires.

L'animation du réseau doit favoriser la diffusion d'informations, notamment sur l'existence de ressources et d'actions, en veillant à impliquer les acteurs locaux dans la dynamique territoriale. Elle doit aussi poser les conditions favorables à l'échange de pratiques, au partage de questionnements, à l'articulation des actions.

Dans le cadre d'un appel à candidature diffusé en mai 2024, le comité de pilotage fait le choix de confier désormais l'animation du Réseau Parentalité 35 à un opérateur départemental externalisé, ci-après dénommé « l'opérateur ».

La mission d'animation est confiée pour une durée de 2 ans à compter de septembre 2024 jusqu'en septembre 2026, et pourra être renouvelée.

Cet opérateur assurera sa mission en étroite collaboration avec le comité de pilotage et la coordination du Réseau Parentalité 35.

Le choix d'un opérateur départemental doit permettre essentiellement de :

- Au niveau départemental : contribuer et déployer la politique de soutien à la parentalité définie par le Cdsf et son collège « parentalité » ;
- Au niveau local : impulser la dynamique partenariale en mobilisant et prenant appui sur des relais locaux, adhérant à la démarche de réseau.

L'opérateur départemental est en charge des missions suivantes, aux côtés des pilotes du Réseau Parentalité 35 :

1) Communiquer/diffuser l'information auprès des parents, des acteurs locaux et départementaux
2) Animer le réseau et accompagner les acteurs locaux
3) Co-porter et organiser les évènements départementaux du *Réseau Parentalité 35* en lien avec les pilotes
4) Contribuer au repérage des besoins des acteurs du soutien à la parentalité

Une feuille de route annuelle priorisera les actions à décliner par le prestataire et un suivi régulier de sa mission sera organisé par la cellule technique.

Article 7 : Financement

1. <u>Les actions de parentalité</u>

La Caf, le Département et la Msa financent des actions ou missions dans le champ de la parentalité selon leurs critères propres et dans la limite de leurs orientations budgétaires respectives, fixées chaque année.

- ✓ La Caf d'Ille et Vilaine donne priorité aux projets qui répondent aux enjeux et aux thématiques identifiés dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027 et qui sont inscrits localement dans les Conventions Territoriales Globales.

- ✓ La Msa Portes de Bretagne souhaite renforcer son positionnement territorial dans le champ de la parentalité. Elle soutient les projets répondant aux spécificités locales des familles agricoles et rurales sur les territoires prioritaires définis par le Conseil d'Administration.

- ✓ Pour le Département, les actions priorisées pour leur financement sont celles permettant la participation effective et active des parents, depuis leur élaboration jusqu'à leur réalisation ; favorisant l'implication des parents dans une dynamique d'engagement citoyen ; qui permettent une offre de service répartie sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre de l'examen des projets déposés au Réseau parentalité 35, les signataires s'engagent dans une coordination renforcée de leurs financements en articulation avec les autres dispositifs.

Des outils d'évaluation et de suivi sont mis en place afin de rendre cohérentes et transparentes les différentes subventions allouées aux porteurs de projets.

Le budget consacré à l'appel à projet Reaap est stabilisé *a minima* trois semaines en amont du comité des financeurs. La date du comité est fixée lors du lancement de l'appel à projet, selon le calendrier budgétaire des institutions.

La Caf en charge de l'instruction des demandes est informée, par écrit, de l'engagement de chaque partenaire, dans ces délais impartis. Les dossiers sont instruits au regard de la somme ainsi fixée.

Le comité technique valide et répartit ensuite les dossiers, dans le respect de cette enveloppe limitative et des orientations fixées par les partenaires du Reaap.

2. Les événements

L'organisation d'évènements, tels que la rencontre départementale, peut faire l'objet d'un co-financement des signataires.

3. L'animation départementale

Afin de faciliter la gestion administrative du dossier, la Msa verse directement le montant global de la prestation à l'opérateur en charge de l'animation départementale, par le biais d'un conventionnement dédié, signé entre la Msa et la Caf et la Msa et le Département.

La Caf et la Msa contribuent respectivement pour les deux années de conventionnement avec l'opérateur (septembre 2024 à septembre 2026), à hauteur de 32 000€ (année pleine), conformément à la convention bipartite signée entre les 2 organismes.

- Caf : 27 000 €
- Msa : 5 000 € (correspondant à 2024 et 2025)

En cas de renouvellement de la mission d'animation par un opérateur au-delà de septembre 2026, les contributions de la Caf et de la Msa seront réexaminées et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pendant la durée de la convention avec l'opérateur, le Département examine chaque année sa contribution, dans le cadre du vote de son budget annuel.

- Pour l'année 2025, cette participation s'élève à 7500 € ;
- Pour les années suivantes, le montant de la participation du Département fera l'objet d'un avenant annuel à la présente convention.

La participation annuelle du Département vient en complément des financements Caf et Msa, et permet le soutien d'actions supplémentaires à développer par l'opérateur, conformément aux dispositions financières prévues par l'article 3 de la convention Msa/Département en date du 19/12/2024.

Les participations de la Caf et du Département sont versées à la Msa, gestionnaire de la convention.

Article 8 : Communication

L'implication des partenaires pilotes du Réseau parentalité 35 est valorisée et rendue lisible dans toutes les communications liées au Réseau parentalité 35.
Chaque partenaire s'engage à respecter les modalités de communication définies par le comité de pilotage dans toute publication de ses documents.
Le comité de pilotage valide chacune des actions de communication.

Article 9 : Révision des termes de la convention

Toute modification d'une condition, dont l'arrivée d'un nouveau financeur, ou d'une modalité d'exécution de la présente convention, est définie d'un commun accord entre les parties et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention couvre la période 2025-2028 en année civile.

Elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception aux co-signataires, au plus tard trois mois avant son échéance.

Fait à RENNES, le

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

La Directrice de la Caf d'Ille-et-Vilaine,
Tania CONCI-HINGANT

La Directrice générale de la Msa Portes de Bretagne
Marine MAROT

ANNEXES :

- Charte nationale des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents
- Charte nationale de soutien à la parentalité

CHARTE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant…

2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

5. Respecter dans le contenu et la mise en oeuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.

7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.

8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale
de la cohésion sociale

CHARTE NATIONALE
DE SOUTIEN À LA PARENTALITE

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant.** En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique.**

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Animation départementale du Réseau parentalité 35 Avenant n°1 à la convention du 19/12/2024 Année 2025

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission permanente du 19 mai 2025,

d'une part,

Et

La Mutualité sociale agricole (Msa) Portes de Bretagne, située Porte de Ker Lann – rue Charles Coudé – 35027 Rennes cedex 09, représentée par Madame Marine MAROT, sa directrice générale,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 - Objet de l'avenant :

Conformément à l'article 1 de la convention du 19/12/2024, le présent avenant détermine la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine pour la mission d'animation départementale du Réseau parentalité 35.

■ Article 2 - Versement de la participation financière :

Le montant de la participation allouée s'élève à 7500 euros pour l'exercice 2025.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice générale de la Msa	Le Président du Conseil Départemental
Marine MAROT	**Jean-Luc CHENUT**

Eléments financiers

Commission permanente

du 19/05/2025

N° 50723

Dépense(s)

Réservation CP n°21278

Imputation	**65-411-6568.20-0-P113** Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents		
Montant crédits inscrits	77 510 €	**Montant proposé ce jour**	**7 500 €**

TOTAL	7 500 €